POSTES DE MEDECINS GENERALISTES DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES (2022-2024)

-

CAHIER DES CHARGES

INSTRUCTION N°DGOS/DIR/2019/27 du 6 février 2019 relative à la mise en œuvre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires »

L'ARS Ile-de-France lance, dans le cadre du Plan « Ma Santé 2022 », un **4ème appel à candidatures** pour permettre la création de postes de **Médecins Généralistes dans les territoires prioritaires.**

POSTES DE JEUNES MEDECINS GENERALISTES A EXERCICE PARTAGE VILLE - HOPITAL

Il s'agit de postes à temps partagé entre un établissement de santé public ou privé et une structure de soins ambulatoire.
Les jeunes médecins seront accueillis sur des postes mixtes combinant un **exercice hospitalier à temps partiel (40%) et un exercice ambulatoire en zone sous-dense (en libéral ou en salariat) durant 2 années consécutives et continues du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2024**.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF MEDECINS GENERALISTES A EXERCICE PARTAGE

- Répondre immédiatement aux problèmes d'accès aux soins que connaissent certains territoires
- Améliorer le lien entre la ville et l'hôpital de manière concrète et contribuer à la coopération territoriale et médicale
- Permettre aux jeunes médecins à l'issue de leurs études d'appréhender plusieurs formes d'exercice
- Renforcer l'attractivité de l'exercice ambulatoire dans les zones sous-denses
- Permettre à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat, et favoriser la mixité d'exercice

CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF
MEDECINS GENERALISTES A EXERCICE PARTAGE

1. TERRITOIRES D'IMPLANTATION DE L'EMPLOYEUR PARTENAIRE

Les structures ambulatoires doivent être situées dans des zones sous-denses au sens du 1° de l'article L 1434-4 du code de la santé publique et selon le zonage arrêté par l'ARS:

- Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
- Zone d'Action Complémentaire (ZAC)
- Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

2. PROFIL DU MEDECIN SALARIE

- Être en post-internat (maximum 4 ans après l'obtention du diplôme d'Etat, soit le DES)
- Avoir soutenu sa thèse
- Être inscrit à l'Ordre des Médecins au 1er novembre 2022 (transmettre le n° RPPS)
- Ouvert aux signataires d'un CESP

3. TYPOLOGIE DE L'ETABLISSEMENT EMPLOYEUR

- Etablissement de santé public : centre hospitalier universitaire, centre hospitalier général
- Etablissement de santé privé à but non lucratif
- Etablissement de santé privé à but lucratif

4. PROFIL DES STRUCTURES AMBULATOIRES PARTENAIRES

- Centres de santé
- Maisons de santé pluri-professionnelles
- Cabinets libéraux

5. STATUTS POSSIBLES POUR L'EXERCICE AMBULATOIRE

- **En centre de santé :** le jeune médecin est embauché comme salarié avec un contrat à temps partiel. Les actes sont facturés par le centre de santé à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

- **En maison de santé pluri professionnelle (MSP) :** le jeune médecin peut exercer comme associé de la société ou de l'association selon le statut de la MSP ou effectuer une prestation externe. Ses actes sont facturés en libéral en son nom propre ou en celui du médecin dont il est adjoint (voir infra).

- **En cabinet libéral :** le jeune médecin exerce en tant que libéral conventionné en propre et facture donc lui-même ses actes.
  Il peut aussi exercer comme associé d'une société civile de moyens (SCM) ou d'une société d'exercice libéral (SEL). Le jeune médecin peut également être salarié du cabinet (qu'il soit sous forme de SEL ou SCM) dans le cadre d'un contrat de collaboration salarié.

  A noter que le médecin pourra prétendre au CAIM et au PTMG/PTMA pendant la durée du contrat si le cabinet est situé en ZIP, pour le CAIM, et en ZIP ou ZAC, pour le PTMG/PTMA.

- **Médecin assistant :** pour les jeunes médecins ne souhaitant pas franchir le pas d'une 1ère installation en libéral, le médecin assistant exerce sous la responsabilité d'un autre médecin, sans être conventionné en propre.

6. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS LE CADRE D'UN PROJET DE SANTE PARTAGE

- Une convention établie entre les parties concernées décrit ce projet et organise les dimensions opérationnelles du partenariat
- Le projet doit garantir la bonne intégration du jeune médecin au sein des deux équipes
- Le projet doit démontrer la complémentarité des deux formes d'exercice
- La répartition des activités entre le temps hospitalier et le temps ambulatoire s'effectue à hauteur de 4 demi-journées hebdomadaires selon le projet de chaque candidat et des structures qui l'accueillent. Ainsi, le jeune médecin pourra choisir d'effectuer 40% de son activité professionnelle à l'hôpital et consacrer le reste de son temps à l'exercice ambulatoire.

LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Ce 1er volet sera financé auprès des **établissements employeurs.**

En établissements publics : au prorata du temps de travail hospitalier réalisé par le jeune médecin à hauteur de 40% sur la base d'un **praticien hospitalier contractuel**, conformément à l'*Arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé.* A noter que le statut de praticien hospitalier contractuel ne permet pas la validation du secteur 2.

Temps partiel à 40% (4 demi-journées hebdomadaires)	23 638 € bruts annuels

- **En établissement privé :** le financement ne pourra pas être supérieur à celui utilisé dans les établissements publics, **le financement sera équivalent.**

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

- **Les dossiers sont à déposer sur une plateforme informatique dédiée jusqu'au 20 Avril 2022 :**
  https://75.ars-iledefrance.fr/mgvh_v4/

Les dossiers doivent être saisis par l'établissement employeur.
Les projets seront examinés et classés par un **jury de sélection** qui aura lieu dans la **semaine du 9 Mai 2022.**

- **Les dossiers de candidature complétés et déposés en ligne (5 volets à remplir) devront être constitués de 4 pièces obligatoires :**

1. CV du candidat proposé
2. Lettre de motivation du candidat proposé
3. Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins et n° RPPS ou date d'inscription prévisionnelle
4. Lettre d'engagement type sur le projet médical partagé et sur le recrutement, signée et datée par les établissements et structures de soins partenaires

Calendrier	
Date limite de dépôt des candidatures en ligne	**20 Avril 2022**
Jury de sélection	**Semaine du 9 Mai 2022**
Notification des résultats en ligne	**A partir du lendemain du jury de sélection** *(sur la plateforme informatique dédiée)*
Prise de poste	**1er novembre 2022**
Durée du financement par l'ARS	**Du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2024**

Contact : ars-idf-dos-mg@ars.sante.fr